

EDK	Schweizerische Konferenz der kantonalen Erziehungsdirektoren
CDIP	Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique
CDPE	Confärenza svizera del direttori cantonali della pubblica educaziun
CDEP	Confarenza svizra dals directurs chantunals da l'educaziun publica



Zähringerstrasse 25, Postfach 5975, CH-3001 Bern

www.edk.ch - www.cdip.ch - www.ides.ch

Directives concernant les cours postgrades des écoles supérieures de travail social

1. Admission: les cours postgrades (CPG) s'inscrivent, en règle générale, dans le prolongement d'un diplôme délivré par une école supérieure. L'admission de personnes titulaires de diplômes comparables et au bénéfice d'une expérience professionnelle appropriée est décidée par l'école ou la haute école sur dossier.
2. Type: les CPG peuvent être suivis à plein temps ou en cours d'emploi.
3. Structure des cours postgrades: un CPG peut être suivi comme partie intégrante d'études postgrades s'il est prévu comme tel dans la structure modulaire de celles-ci.
4. Volume d'un cours postgrade: un CPG s'étend sur 150 heures de cours au moins (enseignement exigeant une présence physique, exercices compris).
5. Enseignement à distance: l'enseignement à distance est autorisé. 50% de l'enseignement au moins doit toutefois revêtir une forme exigeant une présence physique.
6. Fin du cours: les CPG sont considérés comme achevés avec succès si, lors du contrôle des prestations (examen final ou système de crédits), le résultat final est globalement suffisant.
7. Programme d'enseignement: les CPG s'appuient sur un programme d'enseignement qui contient une grille horaire, les objectifs fixés pour les différents domaines enseignés ainsi que les modalités d'examen. L'élaboration et l'adaptation du programme d'enseignement relève de la compétence de l'école.
8. Comptabilisation des points: les points attribués aux CPG sont comptabilisés selon les dispositions de l'European Course Credit Transfer System (ECTS).
9. Les cours postgrades débouchent sur des certificats.

Recommandation est faite aux écoles supérieures de travail social d'observer ces directives dans l'organisation de leurs cours postgrades.

Adopté le 12 avril 2002 par la Commission de reconnaissance des diplômes des écoles supérieures de travail social

Berne, le 12 avril 2002

Raphaël Rohner
Président de la commission